

Conditions générales d'inscription aux activités de loisirs 2026-2027

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les prestations de loisirs proposées par le Comité de Quartier Rosemont St Ferjeux.

Les activités se dérouleront dans les locaux gérés par le Comité de Quartier Rosemont St Ferjeux, du **samedi 19 septembre 2026** au **lundi 21 juin 2027**, à l'exception des vacances scolaires.

- L'inscription à une activité ne sera définitive qu'après versement du montant total de la cotisation.
- Les inscriptions sont enregistrées par ordre d'arrivée. Une fois le nombre de participants atteint pour une activité, les inscriptions suivantes sont placées sur une liste d'attente.
- Une séance d'essai est proposée **sous réserve de l'inscription préalable à l'activité**.

Les frais d'inscription :

- L'adhésion à l'association est de **12,50 €** pour les adultes et de **6 €** pour les enfants -18 ans (valable de 1^{er} juillet 2026 à 30 juin 2027)
- Cotisations : Se reporter à la grille tarifaire au verso.
- Moyens de paiement :
 - Carte bancaire, Espèces, Chèques, Chèques Vacances, Coupons Sport.
- Réductions sur présentation du justificatif :
 - Dans le cas d'inscriptions simultanées à plusieurs activités, la moins chère bénéficie d'une réduction de 10 %
 - Carte avantage jeune 5%, Minima sociaux, chômeurs 5%
 - Tickets culture/aide de la ville, s'adresse aux enfants maternels et élémentaires, pour les bisontins suivant le quotient familial.
 - Dispositif PASS « parcours d'Accompagnement Sportif pour la Santé »
 - Les réductions ne sont pas cumulables.
- Il est possible de s'inscrire en cours d'année, sous réserve de places disponibles et en fonction du type d'activité. À partir de janvier, le tarif est calculé au prorata des séances restantes.

Changement d'activité

- Tout changement d'activité en cours d'année est possible, sous réserve de places disponibles, avec facturation de la différence.

Arrêt de l'activité à l'initiative de l'association :

- Toute activité annulée par l'association (sans cours effectué) donnera lieu à un remboursement intégral.
- Si au moins un cours a été effectué, l'adhésion restera acquise et le remboursement portera uniquement les séances non réalisées.

Arrêt de l'activité à l'initiative de l'adhérent :

- Toute activité non poursuivie par l'adhérent après une séance d'essai fera l'objet d'un remboursement total (cotisation et adhésion), sous réserve d'en informer l'association avant la fin **décembre 2026**.
- Toute activité arrêtée de façon définitive en cours d'année pour **raison médicale** fera l'objet d'un **AVOIR** (50 % des séances restantes), à compter de la date de réception du justificatif médical. L'avoir sera valable pendant un an sur les activités, pour l'adhérent lui-même et/ou les membres de sa famille.
- La non-fréquentation ou l'arrêt **définitif** de l'activité, pour une raison autre que médicale, ne pourra entraîner aucun remboursement ni avoir.